

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 935

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20 TER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement déposé par votre rapporteur après l'article 20 quinquies, qui propose d'étendre en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie l'application de l'ensemble des dispositions du présent projet de loi qui y sont applicables, à savoir les dispositions relatives aux conseils municipaux (dont le présent article 20 ter) dans ces deux territoires et les dispositions relatives aux EPCI à fiscalité propre en Polynésie française (le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ne prévoyant pas de développement de l'intercommunalité comparable à celui existant dans les départements).